

PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 19 DECEMBRE 2024.

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 19 décembre 2024, salle de réunion communautaire La Monnerie 87150 CUSSAC, sous la présidence de Monsieur Christophe GEROUARD, Président.

L'An deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle de réunion Communautaire La Monnerie 87150 CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 13 décembre deux mille vingt-quatre.

Présents : Christophe Gérouard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, Pierre Hachin, André Soury

Pouvoirs : Louis Furlaud pouvoir à Jean-Pierre Broussaud, Jean Maynard pouvoir à Christian Vignerie, Christian Proville pouvoir à Joël Vilard

Secrétaire de séance : Sylvie Germond

Monsieur le Président soumet à approbation le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 novembre 2024.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

1 ⇨ Ouvertures de postes au tableau des emplois communautaires à compter du 20 décembre 2024.

Monsieur le Président explique qu'un agent, actuellement contractuel au grade d'assistant socio-éducatif sur les fonctions de responsable du Pôle Cohésion Sociale, a récemment été admis au concours d'assistant socio-éducatif.

Afin d'assurer la poursuite de la carrière de l'agent au sein des services communautaires et de pérenniser l'emploi occupé, il s'avère nécessaire d'ouvrir ce poste au tableau des emplois communautaires.

Par ailleurs, un agent a formulé une demande de changement de filière. En effet, les missions exercées par cet agent au sein du multi-accueil correspondent à un grade d'agent social alors même que l'agent avait été positionné sur un grade d'adjoint technique au moment de sa nomination. Au regard de la cohérence de la demande, des nécessités de service, et considérant que les corps ou cadre d'emplois d'origine et d'accueil relèvent de la même catégorie statutaire C et qu'ils sont de niveau comparable au regard des conditions de recrutement ou de la nature des missions, il convient d'ouvrir ce poste au tableau des emplois communautaires.

Grades	Filière	Catégorie	Durée	Nombre
Adjoint Social Territorial principal de 1 ^{ère} classe	Sociale	C	TC	1
Assistant Socio-éducatif	Sociale	A	TC	1

Il est demandé :

- **D'OUVRI**R, à compter du 1^{er} janvier 2025, les postes tels que rappelés dans le tableau ci-dessus,
- **DE MODIFIER**, à compter du 1^{er} janvier 2025, le tableau des emplois communautaires.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

FINANCES COMMUNAUTAIRES

2 ⇒ Ouvertures de crédits d'investissement. Budget Communautaire Principal et Budgets Annexes « Ordures Ménagères » et « SPANC » exercice 2025.

Monsieur le Président rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité : « jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril (en l'absence d'adoption du Budget avant cette date) sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Par ailleurs, l'article L. 5217-10-9 du CGCT prévoit que : « Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions. ».

Pour l'exercice 2024, le montant total des dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette) de chaque budget s'élevait à :

- Budget Communautaire Principal (crédits ouverts hors AP/CP) : 1 183 850,31 €
- Budget Communautaire Principal (crédits ouverts en AP/CP : 581 964,00 € (AP/CP n° 2023-01 et 2023-02) :
- Budget Annexe « Ordures Ménagères » : 388 296,05 €
- Budget Annexe « SPANC » : 20 596,84, €

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Communautaire Principal (crédits ouverts hors AP/CP) jusqu'à l'adoption du Budget 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2024, et selon la répartition suivante :

- chapitre 20 : 50 265,56 €
 - chapitre 204 : 24 975,00 €
 - chapitre 21 : 89 300,56 €
 - chapitre 23 : 131 421,45 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux crédits ouverts au titre des AP/CP du Budget Communautaire Principal jusqu'à l'adoption du Budget 2025 dans la limite du tiers des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2024, et selon la répartition suivante :
- Chapitre 204 : AP/CP n° 2023-02 : 5082,00 € (Plan Départemental de l'habitat)
 - Chapitre 23 : AP/CP n° 2023-01 : 188 906,00 € (Réfection énergétique La Monnerie)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe « Ordures Ménagères » (M4) jusqu'à l'adoption du Budget 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2024, et selon la répartition suivante :
- Chapitre 21 : 97 074,01 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe « SPANC » (M49) jusqu'à l'adoption du Budget 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2024, et selon la répartition suivante :
- Chapitre 21 : 5149,21 €

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité

DETR 2025

3 ⇒ Autorisation donnée à monsieur le Président de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2025 : réhabilitation du Jeun's Club dans l'ancien Dojo de la commune d'Oradour-sur-Vayres.

Madame CHABOT explique que par délibération n°2023-74 en date du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire avait autorisé monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subventions au titre de la DETR, de la DSIL et du CDDI pour la réhabilitation du Jeun's Club dans l'ancien dojo de la commune d'Oradour-sur-Vayres.

Ce dossier n'a pas pu être maintenu au titre de la DETR pour l'exercice 2024, car il n'était pas totalement finalisé à la date butoir d'examen des dossiers. Compte tenu également du fait de certaines modifications mineures (emplacement de placards et suppression d'une porte par exemple) apportées par la maîtrise d'œuvre suite à demande de la maîtrise d'ouvrage, ce dossier ne peut faire l'objet d'une demande de réexamen, mais doit être représenté comme étant un projet nouveau.

Pour mémoire, ce projet consiste en la réhabilitation partielle du dojo en ALSH avec la récupération des vestiaires et salle de repas des agents municipaux pour créer une cuisine et un coin repas pour les adolescents. En contrepartie pour les agents municipaux, il y a la création d'une salle de repas au niveau du local de stockage et la transformation/création de vestiaires/sanitaires dans l'existant. De plus une extension de 20 m² est demandée pour stocker du matériel (vélos, rollers, ...). Elle est imaginée dans la continuité de la salle de repas des agents, dans les ateliers techniques existants.

Par ailleurs, des financements autres que ceux de l'Etat ont déjà été obtenus. C'est ainsi le cas des financements CAF pour 38 385,00 € (financement fixe quel que soit le coût du projet) et du CDDI pour un montant représentant % du montant du projet. Il sera également possible en 2025, de solliciter la MSA dans le cadre de l'appel à projet dénommé « grandir en milieu rural ».

A ce jour, le projet se décompose financièrement comme suit (*les montants indiqués sont des montants prévisionnels avant marché de travaux*) :

OBJETS	MONTANTS	Part CCOL	Part Oradour/Vayres
Travaux	180 000,00 €	100 000,00 €	80 000,00 €
Forfait actualisation prix (5%)	9000,00 €	4999,50 €	4000,50 €
Maîtrise d'Œuvre	20 559,00 €	11420,52 €	9138,47 €
SPS	2 500,00 €	1388,75 €	1111,25 €
Bureau de contrôle	4 000,00 €	2222,00 €	1778,00 €
Diagnostic amiante plomb	2 000,00 €	1111,00 €	889,00 €
TOTAL HT	218 059,00 €	121 141,77 €	96 917,23 €

Ce dossier pourrait être subventionné comme suit :

SUBVENTIONS ou FINANCEMENTS	TAUX	MONTANTS
Etat : DETR/DSIL	20%	43 611,80 €
Département Haute-Vienne : CDDI	25%	54 514,75 €
CAF Haute-Vienne (sur la part Espace Jeunes)	17,60%	38 385,00 €
MSA « grandir en milieu rural »	1,84%	4014,63 €
CCOL fonds propres (sur la part Espace Jeunes)	11,11 %	24 228,35 €
Commune d'Oradour (remboursement à la CCOL)	24,45 %	53 304,47 €
TOTAL	100%	218 059,00 €

Il est demandé :

- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel de ce projet tel que décrit ci-dessus.

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR programmation 2025, dans le cadre de la réhabilitation du Jeun's Club dans l'ancien Dojo de la commune d'Oradour-sur-Vayres.

Monsieur JAYAT prend la parole et souhaite savoir si le chiffrage de ce dossier a été réalisé par l'ATEC ?

Monsieur le Président lui répond que ce chiffrage a été réalisé par le maître d'œuvre, à savoir le cabinet EPURE.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

ORDURES MENAGERES

4 ⇨ Redevance « Ordures Ménagères » exercice 2025, et modification du règlement du service au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur DARFEUILLES Charles-Antoine explique que lors de la réunion de la Commission des ordures ménagères en date du 11 décembre 2024, les éléments budgétaires de 2025 ont été présentés.

De ces éléments, il ressort principalement :

- Une augmentation estimée à 4,25 % des frais de gestion du haut de quai des déchetteries soit un montant estimé à 5 500 € avec notamment la mise en place progressive de la péréquation (part péréquée par adhérent à l'habitant de 2,14 €) ;
- Une hausse des charges diverses de gestion courante pour les contributions au SYDED 87 avec notamment une augmentation de 5 % de la péréquation avec un tarif péréqué à l'habitant de 42,67 € en 2025 en lieu et place des 40,63 € appliqués en 2024 et une hausse de 10 % du coût de transport et de traitement des OMr avec un coût à la tonne des OMr à 165,00 € en 2025 en lieu et place des 150,00 € appliqués en 2024. L'augmentation est estimée à un montant de 61 760 € ;
- Des investissements en déchetterie estimés à 24 000 € pour 2025 à financer en fonctionnement par la CCOL (en dehors de la réhabilitation réglementaire et fonctionnelle des sites).

Plusieurs facteurs expliquent ces hausses qui restent, pour la plupart, très largement indépendantes de la volonté du SYDED comme une augmentation de la TGAP de 1,00 €/tonne pour l'incinération couplée à une augmentation du tarif de base de la Centrale Energie Déchets de Limoges Métropole de 1,00 €/tonne pour la porter à 105,00 €/tonne entrante en 2025.

Aussi, la hausse des carburants pèse très lourdement sur la revalorisation des prix des marchés passés pour la collecte des recyclables et des encombrants combinée à une hausse du tonnage des emballages estimée à 3%.

L'augmentation de ces marchés est estimée à 180 000,00 €.

Le tri des recyclables est lui aussi en forte hausse, notamment à cause de l'augmentation du prix à la tonne décidée par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole (centre de tri), laquelle augmentation s'élève à 5,00 €/tonne pour le porter à 215,00 €/tonne entrante en 2025 et de 0,50 €/tonne pour le verre pour la porter à 14,00 €/tonne entrante, combinée à la hausse des tonnages pour les emballages de 3% en 2024 en apport volontaire et de 70 % en porte à porte induisant des dépenses en sus de l'ordre de 350 000 €.

D'autres facteurs viennent également s'ajouter :

- Une augmentation du taux de cotisation employeur CNRACL de 4 points et du taux URSSAF maladie d'un point pour un montant global estimé à 107 000,00 €.
- Des dépenses sur la DSP Alvéol et le flux encombrants avec une hausse de la TGAP sur le stockage / enfouissement de 7 €/tonne pour la porter à 65 €/tonne, une révision des prix du contrat de concession de plus de 14,5% par rapport à 2024, un tonnage public estimé à 23 725 tonnes sur le périmètre Evolis23 élargi alors que le tonnage prévisionnel total est de 50 000 avec une ristourne versée par Suez pour les Déchets d'Activités Economiques des privés sur 28 000 tonnes soit un surcoût total de 400 000 €.

Face à toutes ces hausses annoncées, il semble incontournable que la redevance incitative mise en place sur notre territoire doive également augmenter dans les années à venir.

Afin de ne pas opérer une augmentation trop importante dans les exercices suivants, il pourrait être de bonne gestion que d'augmenter cette redevance dès l'année 2025 dans des proportions limitées.

Il est proposé :

Au regard des informations en provenance du SYDED 87 et des données contextuelles liées au budget des ordures ménagères de la Communauté de Communes, il est proposé :

- **DE FIXER** la tarification de la redevance « Ordures Ménagères » pour l'année 2025 en considérant une **variation de la tarification de 3 %** et **en intégrant le seuil minimum de levée à la part fixe** donnant lieu à la grille tarifaire suivante :

Part fixe

Foyer 1 personne (avec 8 levées incluses):	128,54 €
Foyer 2 personnes (avec 12 levées incluses):	160,97 €
Foyer 3 personnes et plus (avec 12 levées incluses):	200,35 €
Résidences secondaires (avec 6 levées incluses):	155,80 €

Gîtes (avec 6 levées incluses pour un bac de 120 litres):	147,06 €
---	----------

Professionnels et administrations :

Redevance de base :	75,26 €
Redevance complémentaire par conteneur de 120 litres :	150,52 €
Redevance complémentaire par conteneur de 240 litres :	185,27 €
Redevance complémentaire par conteneur de 660 litres :	298,72 €
Redevance complémentaire pour 1 passage hebdomadaire :	405,25 €
Redevance complémentaire pour 1 passage hebdomadaire en saison estivale (15 juin -15 septembre) :	115,78 €
Redevance complémentaire pour 2 passages par semaine :	578,93 €

Seuils minimums de levées :

Le seuil minimum de levées est le nombre minimum de levées annuelles qui seront facturées au redevable, inclus dans la part fixe.

Foyer 1 personne résidence principale :	8 levées
Foyer 2 personnes et foyers 3 personnes et plus résidence principale :	12 levées
Tous foyers résidence secondaire :	6 levées
Gîtes :	6 levées

Part variable

Part variable (« consommations ») :

Coût d'une levée (collecte) pour un conteneur de 120 litres :	2,32 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 240 litres :	4,64 €
Coût d'une levée pour un conteneur de 660 litres :	11,59 €
Sacs 120 litres prépayés (l'unité) :	2,32 €

Monsieur JAYAT pose la question de savoir si la trésorerie est conforme à cet excédent budgétaire ? En cas de besoin de financement pour faire des travaux, comment la Communauté de Communes peut-elle assurer ce financement ? Dans les faits, il n'est pas certain que le provisionnement correspondant à l'excédent budgétaire soit une réalité.

Monsieur DARFEUILLES Charles-Antoine lui répond que pour l'instant, le SYDED n'a pas encore lancé les travaux de remise aux normes de déchetteries, et il n'y aura pas nécessité de devoir financer à hauteur de 500 000,00 € en 2025.

Monsieur VIGNERIE souhaite quant à lui savoir comment sera financé le renouvellement de la benne OM ? Par un emprunt de 200 000,00 € ?

Monsieur le Président lui répond positivement, puis présente les pistes pour l'avenir du SYDED.

Selon monsieur GRANCOING, les options envisagées ne sont pas les bonnes car à force de trop vouloir faire payer les administrés, on finira par voir les dépôts d'ordures sauvages se multiplier.

Monsieur HACHIN exprime quant à lui le fait que le coût est de plus en plus élevé pour un service en diminution.

Monsieur JAYAT reprend la parole et énonce que, selon lui, il faut pratiquer des augmentations tarifaires adossées à des besoins réels.

Monsieur le Président répond en précisant que c'est justement parce que cette méthode de gestion, consistant à augmenter en fonction de la survenance des besoins et non de manière uniforme et plus mesurée au fil du temps, a été appliquée il y a quelques années, qu'à ce jour il y a une nécessité de procéder à des hausses plus importantes.

Monsieur DARFEUILLES Charles-Antoine rappelle que les évaluations budgétaires des mises aux normes des déchetteries ont été réalisées lors du transfert de la compétence « hauts de quai ».

Madame VARACHAUD précise que depuis des années, cette question de la remise aux normes des déchetteries est récurrente, mais que dans la réalité les déchetteries sont toujours présentes et dans les mêmes états.

Monsieur le Président ajoute que par ailleurs, la question du niveau de participation du Conseil Départemental n'est toujours pas tranchée.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à la majorité (22 pour ; 2 abstentions : messieurs VIROULET, GRANCOING ; 5 contre : messieurs MAYNARD, CHAMBORD, VIGNERIE, JAYAT, HACHIN).

5 ⇨ Modification du règlement du service « Ordures Ménagères » au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur DARFEUILLES Charles-Antoine rappelle que lors de la réunion de la Commission des ordures ménagères en date du 11 décembre 2024, les membres ont évoqué l'évolution nécessaire du règlement du service de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ainsi, il est proposé de modifier le règlement de service aux articles 10, 20 et 22 correspondants aux modalités de collecte des déchets, aux modalités de calcul de la redevance et de facturation puis sur la prise en compte des changements.

A l'article 10, les modifications concernent les modalités de report de la collecte des ordures ménagères lors des jours fériés. En effet, pour les onze jours fériés, la collecte est reportée au lendemain sauf si le jour férié est un jeudi ou un vendredi. Dans ce cas, la collecte est en générale effectuée la veille soit le mercredi ou le jeudi. L'utilisateur devra se référer au calendrier de collecte transmis largement.

A l'article 20, les évolutions concernent principalement l'intégration du seuil minimum (de levée ou d'achat de sacs prépayés), qui est fonction du type d'occupation du logement (principale, secondaire ou gîtes) et qui a été instauré dans le but de limiter les incivilités, dans la part fixe étant donné que sa facturation s'apparente plus à un abonnement qu'à une consommation. Les valeurs des seuils restent inchangées.

A l'article 22, les adaptations visent à statuer plus explicitement sur la date de mise en place de la redevance lorsque les logements sont de nouveau occupés alors qu'ils étaient déclarés vacants ou inoccupés auprès des services de la Communauté de Communes Ouest Limousin. En effet, sans justification d'entrée dans le logement, la collectivité appliquera la redevance au nouvel occupant au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** les modifications précitées dans le règlement de service de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Ouest Limousin, et selon le modèle transmis à chaque conseiller communautaire.

Monsieur VIGNERIE prend la parole et précise qu'en ce qui le concerne, il refuse de signer des attestations de logements vacants, car cela entraîne des pertes de recettes fiscales pour sa commune.

Monsieur le Président ajoute que le problème est justement là, à savoir la fiscalité appliquée sur les logements vacants.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

6 ⇨ Mise à disposition de bacs de collecte des déchets ménagers résiduels – tarification des pièces de rechange.

Monsieur DARFEUILLES Charles-Antoine explique que dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative, chaque usager s'est vu attribuer un conteneur à puce ou des sacs dits prépayés permettant de facturer la redevance des déchets ménagers en fonction de sa production (part variable).

Les bacs et sacs fournis par la collectivité sont placés sous la surveillance et la responsabilité des usagers pour la durée de la mise à disposition. Les contenants fournis sont exclusivement réservés à la collecte des déchets dédiés. Tout autre usage constitue un manquement aux obligations des bénéficiaires du service.

Chaque conteneur à puce, identifiable par un numéro gravé, est affecté à un producteur qui est défini par un nom et une

adresse.

Les conteneurs sont attribués à l'utilisateur du service qu'il soit propriétaire ou locataire.

Le règlement du service validé par la délibération n°2022-60 en date du 15 décembre 2022 prévoit que « Pour toute dégradation liée à une utilisation anormale du fait de l'utilisateur (détérioration volontaire, négligence, mauvaise utilisation du bac, surcharge, etc.), les frais correspondants au matériel et à la main d'œuvre nécessaires à la réparation ou au remplacement du bac seront facturés à l'utilisateur, selon des modalités fixées par délibération.

Il en est de même pour les bacs à serrure, en cas de perte des clés remises à l'utilisateur (2 clés distribuées par bac verrouillé). Les frais de remplacement de la serrure seront à sa charge ».

Aussi, un usager peut demander à bénéficier d'une serrure sur son bac, les frais de fourniture et d'installation lui seront alors facturés, selon des modalités et tarifs fixés par délibération.

A ce titre et pour rappel, pour les usagers n'ayant aucune possibilité de stockage individuel (garage, cour, jardin, etc.) ou dont l'habitation est très éloignée du point de collecte, le bac est stocké de manière permanente sur l'espace public dans un lieu défini par la Communauté de Communes, en accord avec les communes concernées. Le bac est dans ce cas, mais dans ce cas seulement, équipé d'une serrure individuelle aux frais de la Communauté de Communes. Il en est de même pour les bacs stockés dans les parties communes d'un immeuble collectif.

Les modalités d'application et de facturation de la redevance sont précisées dans le règlement du service de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le jeudi 16 décembre 2021, le conseil communautaire a adopté une délibération permettant de fixer les montants pour les pièces détachées des bacs de collecte des déchets ménagers résiduels à appliquer sur le territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin à compter du 1er janvier 2022.

Toutefois, depuis cette date, certaines pièces détachées connaissent une forte hausse chez le fournisseur.

Il est proposé :

- **DE FIXER** et **D'ADOPTER** comme suit les montants pour les pièces détachées des bacs de collecte des déchets ménagers résiduels à appliquer sur le territoire de l'Ouest Limousin à compter du 1^{er} janvier 2025 :

1- Bac de 120 litres (bacs roulants 2 Roues) avec ou sans verrou

Désignation de la pièce détachée		Montant unitaire TTC en euros
Système d'identification couleur rouge	Installation d'une serrure aux frais de l'utilisateur Et remplacement suite à la perte des clés ou en cas de dégradation volontaire, comprenant fourniture, intervention et déplacement	4,5
Bloc serrure à gravité complet (couvercle et cuve)		50
Clé de fermeture plate		4
Puce électronique RFID 125 kHz	Remplacement en cas de dégradation volontaire,	4
Axe de roues plein		9
Axe de roues creux		3

Roue diamètre 200 mm standard	comprenant fourniture, intervention et déplacement	3
Clip noir fixation couvercle		0,5
Couvercle insonorisé		14
Bac 120 litres sans verrou		45

2- Bac de 240 litres (bacs roulants 2 Roues) avec ou sans verrou

Désignation de la pièce détachée		Montant unitaire TTC en euros
Système d'identification couleur rouge	Installation d'une serrure aux frais de l'utilisateur Et remplacement suite à la perte des clés ou en cas de dégradation volontaire, comprenant fourniture, intervention et déplacement	4,5
Bloc serrure à gravité complet (couvercle et cuve)		50
Clé de fermeture plate		4
Puce électronique RFID 125 kHz	Remplacement en cas de dégradation volontaire, comprenant fourniture, intervention et déplacement	4
Axe de roues plein		9
Axe de roues creux (long. :552 mm)		4
Roue diamètre 200 mm standard		3
Clip noir fixation couvercle		0,5
Couvercle insonorisé		18,5
Bac 240 litres sans verrou		65

3- Bac de 660 litres (bacs roulants 4 Roues) avec ou sans verrou

Désignation de la pièce détachée		Montant unitaire TTC en euros
Système d'identification couleur rouge	Remplacement suite à la perte des clés ou en cas de dégradation volontaire, comprenant fourniture, intervention et déplacement	4,5
Clé de fermeture plate		4
Puce électronique RFID 125 kHz		4
Roue diamètre 200 mm standard avec vis		15
Roue diamètre 200 mm avec frein avec vis		15
Clip noir fixation couvercle		0,5
Couvercle insonorisé		39
Bonde de vidange 4 roues à clipper avec joint		2
Bac 660 litres avec verrou		295
Bac 660 litres sans verrou		190

Monsieur DARFEUILLES Charles-Antoine précise que dans les faits, les changements de pièces sont très rares, mais que cela arrive parfois avec le temps et l'usure de ces bacs.

Monsieur CHARMES souhaite savoir si l'action de changement des pièces est tarifée ?

Monsieur DARFEUILLES Charles-Antoine lui répond que ce sont les agents de la Communauté de Communes qui procèdent à ces changements de pièces puisque les bacs restent propriété de la CC Ouest Limousin.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité.

LECTURE PUBLIQUE

6 ⇒ Modification du règlement et des tarifs des médiathèques communautaires à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame THOMAS rappelle que par délibération n°2017-115 en date du 16 novembre 2017, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement quant à la tarification des services rendus par les médiathèques communautaires, ainsi qu'en faveur du règlement de service associé.

A ce jour, et suite à la signature d'une nouvelle convention avec le Conseil Départemental et à l'adhésion au réseau départemental de lecture publique, il convient de modifier ce règlement.

De plus, la commission « culture » s'est prononcée favorablement quant à l'augmentation de l'adhésion de 4,00 à 5,00 € à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi qu'en faveur de la suppression de la possibilité d'effectuer des photocopies en format A3.

Ainsi, les tarifs des services rendus par les médiathèques communautaires pourraient être les suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Tarifs inscriptions	5,00 € / adulte Gratuit pour tous les mineurs Touristes : 50 € de caution + abonnement
Tarifs impressions / photocopies	A4 : 0,40 € noir et blanc recto 0,50 € noir et blanc recto verso 0,60 € couleur recto 0,80 € couleur recto verso
Tarifs de remboursement de boîtiers CD, DVD, jeux vidéo cassés	1,00 € pièce
Consultation Internet	Gratuite pour les inscrits Impossible pour les non-inscrits
Rappels de documents	1er rappel par courrier électronique : gratuit Rappels par envoi postal : tarif de l'envoi en vigueur

Il est demandé :

- **DE MODIFIER**, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs des services rendus par les médiathèques communautaires selon le tableau ci-dessus,

- **DE MODIFIER** le règlement des médiathèques communautaires, à compter du 1^{er} janvier 2025, et selon le modèle joint en annexe.

Monsieur VILARD prend la parole et explique qu'il trouve le prix des photocopies beaucoup trop élevé par rapport au coût appliqué dans un contrat de maintenance de photocopieur.

Monsieur le Président met aux voix. Adopté à l'unanimité (28 pour ; 1 abstention : monsieur VILARD).

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président rappelle la réunion du 07 janvier 2025 avec le cabinet d'études dans le cadre du futur transfert de l'assainissement collectif.

Monsieur PATAUD explique qu'il va organiser de nouveau une « journée de l'eau » en 2025, mais cette manifestation s'étalera sur une semaine. Les deux agences de l'eau seront conviées afin de présenter leurs programmes pour la décennie à venir.

A ce propos, monsieur le Président précise qu'il va organiser une réunion à laquelle les élus de la Communauté de Communes Briance-Combade seront invités afin de faire part de leur retour d'expérience sur le transfert de cette compétence « assainissement collectif ».

Monsieur le Président rappelle également :

- L'état d'avancement des travaux de la Monnerie,
- La décision prise lors du dernier conseil d'administration du CIAS et relative à la hausse de 0,80 € à 1,00 € par habitant des communes dans le cadre de la participation au service de portage de repas à domicile.

Clôture de la séance à 21h28.